

Première lecture

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Deuxième lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 85 voix, sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Eitter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 85.*

Election*(Résultat du scrutin organisée en cours de séance)***Un membre de la commission consultative pour l'aménagement du territoire**

Bulletins distribués: 91; rentrés: 91; blancs: 6; nuls: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

A obtenu des voix et est élue, pour le reste de la période administrative en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2007, *M^{me} Christiane Feldmann*, députée, à Morat, par 80 voix. Il y a 5 voix éparses. (*Applaudissements*).

Rapport N° 16**relatif aux comptes 2006 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat¹**Rapporteur: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, FV).Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances.

Le Rapporteur. La Commission des finances et de gestion a été saisie de ce rapport pour l'exercice 2006 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Elle en tire les conclusions suivantes: avec un degré de couverture de plus de 90%, la Caisse de prévoyance apporte des garanties de solidité financière suffisante au sens de la CFG.

Il n'en reste pas moins qu'une garantie étatique de 246 millions est encore et toujours nécessaire selon la loi.

Sous l'angle purement comptable, l'exercice 2006 se situe à quelque 150 millions en dessous de l'exercice précédent. La raison est à rechercher quasi exclusivement dans la performance des actions, qui, si elle est clairement positive, n'en est pas moins inférieure à 2005. Cela signifie clairement, que notre caisse a besoin de performance boursière au-delà de la moyenne pour présenter un résultat suffisant à la prise en charge des nouveaux assurés. Il y aurait là matière à réflexion.

La Commission des finances et de gestion a également débattu de l'évolution dans le futur du cercle des assurés de la caisse. Si la commission ne voit pas d'objection à ce que le personnel des établissements déploient une activité relevant du domaine de l'Etat ou des collectivités publiques, il conviendra d'être attentif à ce que cette ligne de conduite soit conservée à l'avenir et ce, dans tous les domaines d'activité de la caisse.

L'intervention sur le marché privé de la prévoyance et sur d'autres marchés doit dans ce sens être exclue du champ d'activité de la caisse.

Avec ces considérations, la CFG vous propose de prendre acte de ce rapport et de voter les comptes.

Le Commissaire. L'exercice 2006 peut être qualifié de bonne année pour la Caisse de prévoyance qui a permis, comme nous l'impose la loi, d'indexer la somme de salaires assurés à hauteur de 3%, tout en

¹ Texte du rapport pp. 759 à 813.